

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Stations d'ancrage de MercuryGlobal	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-14MG25/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-14MG25	Date 2013-09-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-006-26331	
File No. - N° de dossier 006st.W8474-14MG25	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-02	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thorsley, Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur 006st
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1772 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à répondre aux exigences suivantes :

- fournir un résumé des questions, des réponses et de l'information abordées pendant les visites de sites;
- fournir des documents additionnels pour appuyer la construction du site.

Les modifications connexes à l'énoncé des travaux, au besoin, suivront sous peu.

Visite du site du CRC Shirley's Bay

Questions et réponses :

Q1 Combien d'hectares sont disponibles?

R1 Autant qu'il en faut. Le gestionnaire de projet négociera avec le CRC (gestionnaire des terrains) relativement à l'espace.

Q2 Devrait-on enlever les sols excavés?

R2 Le gestionnaire du projet MG devrait négocier avec le CRC. Il faut assumer que l'on devrait enlever ces sols.

Q3 Y a-t-il des exigences de régulation de l'humidité?

R3 Les soumissionnaires doivent proposer une solution adaptée à l'environnement.

Q4 Des levés pédologiques sont-ils disponibles?

R4 On a fourni deux documents d'évaluation environnementale avec la « Matrice de responsabilités du SVGM ». Il est à remarquer que l'information disponible est fournie uniquement à titre de référence. Ces documents ont été rédigés au nom du Canada à des fins autres que le projet Mercury Global et, dans la plupart des cas, ils ne reflètent que les secteurs semblables aux emplacements potentiels d'antennes. L'entrepreneur demeure le seul responsable de toutes les enquêtes et évaluations (p. ex., environnementales, géotechniques, etc.) nécessaires avant la construction.

Q5 Quelle est la disponibilité en matière d'accès au site?

R5 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au besoin. L'entrepreneur devra identifier le personnel qui requiert un accès.

Q6 Est-ce courant pour la construction toute l'année?

R6 L'installation actuelle a été construite au cours de l'hiver, mais il incombe au soumissionnaire de déterminer les conditions de construction appropriées.

Q7 Y a-t-il de l'EMI? Des balayages des bandes X ou Ka?

R7 Il incombe au Canada de rendre ces bandes disponibles.

Q8 Quelles sont les exigences en matière de sécurité relatives à la clôture périphérique, à la surveillance vidéo, etc.?

-
- R8 Elles figurent dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ».
- Q9 La nouvelle installation est-elle un prolongement de l'installation existante ou un site additionnel?
R9 Il est souhaitable que la nouvelle installation soit un prolongement de l'installation existante; voir les commentaires dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ». Cependant, si la proposition du soumissionnaire requiert davantage d'espace que celui disponible en cet endroit, on peut envisager un autre immeuble se trouvant sur le campus.
- Q10 Si on a besoin d'espace additionnel, peut-on déplacer la boîte d'alimentation existante?
R10 Non. La boîte d'alimentation ne peut pas être déplacée.
- Q11 Où se trouvera l'alimentation?
R11 L'alimentation sera amenée aux endroits spécifiques mentionnés par l'entrepreneur.
- Q12 Des vérifications policières sont-elles requises?
R12 Les exigences en matière de sécurité figurent dans la DP.
- Q13 Des permis de construction seront-ils requis?
R13 Voir les commentaires dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ». L'installation antérieure avait besoin de permissions du CCN.
- Q14 Quelle est la distance requise entre des antennes?
R14 La distance requise dépend de la solution proposée par un soumissionnaire.
- Q15 Qui est responsable des permis de fréquence?
R15 Les permis de fréquence sont la responsabilité du Canada.
- Q16 Des préoccupations environnementales? Espèces, plantes protégées, etc.?
R16 Voir les commentaires dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ».
- Q17 Que peut-on faire des arbres isolés dans le champ?
R17 Ils poussent naturellement. Il faudrait voir si le soumissionnaire peut les enlever au besoin.
- Q18 Jusqu'à quel point l'alimentation de base est-elle stable?
R18 Elle est stable, mais l'alimentation de secours est la responsabilité de l'entrepreneur.
- Q19 Peut-on prolonger le site dans les piles de sols se trouvant à l'est?
R19 On a posé au gestionnaire des terrains une question qui est jusqu'à maintenant demeurée sans réponse. Présumer que non, mais on fournira une mise à jour une fois qu'une réponse aura été reçue.
- Q20 Y a-t-il du gaz naturel ou du propane disponible?
R20 Voir les commentaires dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ».
- Q21 La vue satellite est obstruée par des arbres. Peut-on abattre ces derniers?

- R21 On doit en faire la demande au gestionnaire des terrains.
- Q22 Qui serait responsable du paiement d'installations pour ce site?
- R22 Voir les commentaires dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ».
- Q23 Ce site dispose-t-il de chariots élévateurs et/ou de grues?
- R23 Présumer que les chariots élévateurs et/ou les grues devraient y être apportés par l'entrepreneur.
- Q24 Ce site est-il touché par des inondations?
- R24 Aucune inondation n'est prévue. La pierre concassée remarquée à l'installation existante fait partie des exigences en matière de sécurité.

Documents connexes :

1. CRC Shirley's Bay Campus Map.pdf
2. IMIATG Facilities - Final EA Report.doc
3. REPORT 07-1122-0143-Phase I & II Shirley Bay ESA.pdf

Visite du site de réception de Masstown

Renseignements généraux fournis :

- 11 Tout l'entretien et l'alimentation de secours seront la responsabilité de l'entrepreneur.
- 12 Une antenne de réception de bande X se trouve sur le site.

Questions et réponses :

- Q1 Une alimentation est-elle disponible pour l'aménagement du site?
- R1 Présumer qu'aucune alimentation n'est disponible.
- Q2 La fibre optique sera-t-elle installée sur le site? Sera-t-elle diversifiée ou sur la même route/trajectoire?
- R2 La bande de base est une exigence du Canada, et la fibre optique sera installée sur le site. L'entrepreneur doit simplement la raccorder.
- Q3 Quelles sont les spécifications de la route requise?
- R3 L'entrepreneur devra construire des routes conformément aux spécifications nécessaires au soutien de sa construction.
- Q4 La route de gravier existante convient-elle à l'équipement lourd?
- R4 Non.
- Q5 Peut-on au besoin abattre des arbres se trouvant sur le site?

- R5 Oui.
- Q6 Le site nécessitera-t-il une clôture de sécurité périphérique complète, des fils barbelés, des caméras, des alarmes anti-intrusion, des accès clavier, etc.?
- R6 L'entrepreneur devra livrer une clôture de sécurité périphérique complète munie de fils barbelés. Voir les commentaires dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ».
- Q7 Qui est responsable des permis?
- R7 Le Canada est responsable de l'alimentation RF et de l'alimentation entrante. L'entrepreneur sera responsable de tous les autres permis requis. Voir les commentaires dans la « Matrice de responsabilités du SVGM ».
- Q8 De l'équipement lourd est-il disponible à proximité?
- R8 On croit que l'équipement lourd est disponible à proximité, à Truro (N.-É.)
- Q9 Y a-t-il du gaz naturel ou du propane disponible?
- R9 Non. Il n'y a pas de gaz naturel ni de propane à proximité.
- Q10 La puissance brute est-elle fournie pour être une méthode d'alimentation redondante?
- R10 Non. La puissance brute sera une méthode d'alimentation simple. L'entrepreneur sera responsable de l'alimentation de secours.

Documents connexes :

- 091017 - Masstown Validation Report.pdf

Visite du site de la BFC Esquimalt

Renseignements généraux fournis :

- La partie supérieure du site constitue une zone uniquement pour les signaux.
- L'aire de stationnement existante est disponible aux fins de construction.
- Les emplacements existants de pièces d'artillerie de la SGM sont des aires de construction possibles, mais les approbations sur le plan du patrimoine étaient requises.
- La construction sur la base n'est pas soumise à la réglementation locale, mais elle sera respectée. Si l'enlèvement d'arbres est requis, le Canada sera responsable du reboisement.
- Le Canada fournira l'alimentation.
- Il y a sur la colline un bâtiment existant abritant les groupes électrogènes.
- Il n'y a qu'une seule route d'accès au site.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Questions et réponses :

Q1 Quelles zones sont interdites?

R1 Les zones interdites sont marquées au moyen de la clôture du site. Elles incluent le capteur sismique et le cimetière.

Q2 Peut-on déplacer les antennes HF?

R2 Oui.

Q3 Peut-on déplacer les antennes actuelles?

R3 Oui.

Documents connexes :

1. MARPAC- 312043-v1-Signal Hill Sensitive Areas Map August 2013.pdf
2. MARPAC - 264711-v2-SNC Lavalin - Dockyard, Signal_Hil, Yarrows, Naden and North Naden Phase I Environmental Site Assessment.pdf
3. Signal Hill Contours.png

Matrice de responsabilités du SVGM

Le tableau ci-dessous vise à traiter des questions, des commentaires et/ou des problèmes de limites de responsabilité soulevés lors des levés du SVGM effectués au CRC Shirley's Bay, au site de réception de Masstown et à la BFC Esquimalt (Signal Hill).

Article	Esquimalt	Shirley's Bay	Masstown
Sécurité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Clôtures – Responsabilité de l'entrepreneur¹; 2. Autorisations de sécurité (entrepreneur principal et sous-traitant) – Responsabilité de l'entrepreneur; 3. Demandes de permis de visite (entrepreneur principal et sous-traitant) – Responsabilité de l'entrepreneur; 4. Alarmes/verrous – Responsabilité du Canada; 5. TVCF – Responsabilité du Canada; 6. Contrôle de l'accès local – Responsabilité du Canada. 		
Permis	L'identification et l'obtention de tout permis et de toute permission de construction de site nécessaires est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur. Le Canada apportera aide/soutien, au besoin (sur demande).		
Enquêtes/évaluations	L'identification, l'obtention et/ou l'exécution de toute enquête ou évaluation ² nécessaire est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur. Le Canada apportera aide/soutien, au besoin (sur demande).		
Autorisation RF	Le Canada est responsable de l'obtention d'une autorisation RF pour les stations d'ancrage.		
Infrastructure	<ol style="list-style-type: none"> 1 Câblage de communications – Responsabilité du Canada; 2 Alimentation commerciale brute – Responsabilité du Canada (sur la base d'une exigence identifiée par l'entrepreneur); 3 Alimentation pendant les travaux de construction – Responsabilité de l'entrepreneur; 4 Canal pour les communications et l'alimentation – Responsabilité de l'entrepreneur; 5 Routes (nouvelles/améliorées, au besoin) – Responsabilité de l'entrepreneur. 		
Services publics	Le Canada assumera la responsabilité financière des services publics (p. ex., l'électricité, le carburant, etc.) des sites d'ancrage une fois ces sites acceptés.		
Infrastructure de gaz naturel	Nécessite une étude additionnelle ³ Nécessite une étude additionnelle Non		

¹ Voir l'annexe A - Clôtures

² Voir l'annexe B – Enquêtes et évaluations

³ Voir l'annexe C – Infrastructure de gaz naturel

Annexe A – Clôtures

La clôture de chantier de la station d'ancrage de « TYPE B » doit être fabriquée conformément aux codes du bâtiment locaux et comme le mentionne la Politique de sécurité du MDN (PSMDN), Chapitre 27, Annexe D, Clôtures et écriteaux périphériques, de la façon suivante :

- 1 La clôture de type B est une clôture à mailles losangées constituée de grillage à mailles losangées de 3,0 m (10 pieds) et munie d'un surplomb de 30 cm. Lorsque la clôture de type B est installée conformément au paragraphe 2 de la présente annexe, sa hauteur totale est de 2,7 m;
- 2 Lorsqu'une clôture à mailles losangées est requise aux fins de sécurité, elle doit être composée d'un grillage métallique d'un calibre minimal de 9, être dotée de mailles d'au plus 5 cm et être supportée par des poteaux en métal et des renforts intérieurs. Le grillage doit être bien tendu et solidement ancré au béton sous-jacent, au pavé ou à toute autre surface dure. Lorsque la clôture est installée au-dessus du sol, il faut l'ancrer en enfouissant le grillage à 30 cm de profondeur;
- 3 Le surplomb, ou stabilisateur, doit être métallique et être incliné vers l'extérieur, selon un angle de 45 degrés. Il doit comprendre trois (3) fils barbelés de calibre 12, espacés de 15 cm, et doit être solidement fixé aux supports du surplomb;
- 4 Les poteaux doivent être fermement ancrés dans les bases en béton, à une profondeur suffisante pour prévenir le déchaussement par le gel;
- 5 Le côté intérieur des clôtures doit être peint au moyen d'une peinture foncée non éblouissante permettant l'élimination de la réflexion pouvant nuire à la vision vers l'extérieur des forces de sécurité pendant les heures d'obscurité;
- 6 Si la clôture doit passer au-dessus de fossés, de ravins, de monticules, etc., on nivellera le sol de manière à faire disparaître les accidents de terrain qui pourraient obstruer la vue ou fournir des abris;
- 7 Les orifices, comme les ponceaux, les fossés, les égouts, etc., qui traversent ou passent sous la clôture et sont de dimension supérieure à 15 cm ou d'une surface totale de 225 cm² doivent être sécurisés au moyen d'un platelage en acier, de grilles ou de dispositifs de protection équivalents;
- 8 Dans les aires de sécurité intérieures et extérieures, la végétation doit être coupée à une hauteur maximale de 20 cm;
- 9 Les arbres et les arbustes permettent la dissimulation, ils obstruent la vision et ils limitent l'effet de l'éclairage de sécurité. On ne doit donc pas en faire la culture dans l'aire de sécurité extérieure ni entre les dispositifs d'éclairage de sécurité et la clôture;
- 10 On doit ajouter des portes d'entrée pour les gros véhicules et pour une seule personne à un point pratique d'accès du trafic;
- 11 Dans le cas de Shirley's Bay, où il se peut qu'on se trouve en face d'une clôture préexistante, on doit ajouter une porte d'entrée pour une seule personne entre les endroits hors site (le cas échéant).

Annexe B – Enquêtes et évaluations

Les documents qui suivent ne sont fournis qu'à titre d'information. Ils ont été rédigés au nom du Canada à des fins autres que le projet Mercury Global et, dans la plupart des cas, ils ne reflètent que les secteurs semblables aux emplacements potentiels d'antennes. L'entrepreneur demeure le seul responsable de toutes les enquêtes et évaluations (p. ex., environnementales, géotechniques, etc.) nécessaires avant la construction :

1 BFC Esquimalt

1.1 Signal Hill Contours.png;

1.2 MARPAC - 264711-v2-SNC Lavalin - Dockyard, Signal_Hil, Yarrows, Naden and North Naden Phase I Environmental Site Assessment (December 2011).pdf;

1.3 MARPAC- 312043-v1-Signal Hill Sensitive Areas Map August 2013.pdf.

2 CRC Shirley's Bay

2.1 CRC Shirley's Bay Campus Map.pdf

2.2 IMIATG Facilities - Final EA Report.doc;

2.3 REPORT 07-1122-0143-Phase I & II Shirley Bay ESA.pdf.

3 Site de réception de Masstown

3.1 091017 - Masstown Validation Report.pdf.

Annexe C – Infrastructure de gaz naturel

1 BFC Esquimalt

- 1.1 Le Génie construction de la base ne possède aucun dossier relativement à l'infrastructure de gaz naturel (GN) au chantier naval.
- 1.2 Du GN est disponible dans la région d'Esquimalt.
- 1.3 Le carré des officiers (hébergement des officiers, au 1586 Esquimalt Road), situé près de l'entrée du chantier naval et de Signal Hill, possède un service de gaz.
- 1.4 L'entrepreneur peut communiquer avec BC One Call (<http://www.bconecall.bc.ca/ContactUs.php>) aux « fins de planification » (PAS un « permis de creuser »), afin d'être mis en contact avec la firme Fortis Gas, laquelle fournira l'information et/ou les schémas pertinents.

2 CRC Shirley's Bay

- 2.1 On installe actuellement l'infrastructure de gaz naturel sur le campus.
- 2.2 Le gestionnaire du projet a mentionné que la conduite haute pression de GN la plus près de la zone d'intérêt (près du bâtiment 106 – TMPS) se trouvera au bâtiment 14.
- 2.3 On étudie l'échéancier.